

Comité syndical

Procès-verbal des délibérations
Séance du 3 mars 2022



Séance et ordre du jour

L'An deux mille vingt deux, le trois mars, à 9h30, le COMITE du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 24/2/2022, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Joël BAUD-GRASSET.

Etaient présents ou en visioconférence :

Mmes BILLOT, BRO, LAFARIE, MERMIER, MUGNIER, PARIS, TARAGON.
MM. AEBISCHER, BACHELLARD, BARTHALAIS, BAUD-GRASSET, BONTEMPS, BOUCLIER, BOUVARD C, BUFLIER, CARTIER, CHENEVAL JP, CHENEVAL P, CONDEVAUX JF, COUTIER, DAVIET, DEAGE, DESCHAMPS, DUNAND, FONTAINE, FRANCOIS, GENOUD, GILBERT, GILET, GILLET, GYSELINCK, HACQUIN, HAVEL, JACQUES, MARTIN-COCHER, PAULY, PELLARIN, PENHOUËT, PETIT, PEUGNIEZ, RATSIMBA, ROLLIN, SIBILLE, STEYER, VILLARD.

Avaient donné pouvoir :

MM. ANTHOINE-MILHOMME, BARBIER, DEFAGO, OBERLI.

Suppléants :

Mme MAURIS.
MM. ANTHOINE, BOSSON, NEVES, SAUVAGET, TURK-SAVIGNY.

Etaient absents ou excusés :

Mmes BRUNO, DALL'AGLIO, DETURCHE, GOURDIN.
MM. AMADIO, BLOUIN, BOISIER, BOUVARD M, BURNET, CALONE, CAVAREC, CHARRAT, CHASSAGNE, GAUDIN, GONDA, HERBRON, JOURNE, LARCHER, LEBEAU-GUILLOT, LEOTY, LEROY, LOMBARD, MATHIAN, MEYNET-CORDONNIER, MODURIER, PEROU, PERRET, PERRISSIN-FABERT, ROSSINELLI, RUBIN, SADDIER, TOURNIER, TRUFFET, VITTOZ.

Assistaient également à la réunion :

M. ESCALLIER : Cabinet KLOPFER.
Mmes ASSIER, CARRERA, DARDE, GIZARD, JAILLET, KHAY, MALLET, PERRILLAT,
MM. BAILLY, CHALLEAT, GAL, GATINET, JEZEQUEL, LOUVEAU, RACAT, SCOTTON, SOULAS,
VIVIAN : du SYANE

Membres en exercice : 83

Présents : 51

Représentés par mandat : 4

Le Président ouvre la séance et donne connaissance de l'ordre du jour :

SEANCE ET ORDRE DU JOUR ----- 2

- 1) Désignation du secrétaire de séance..... 4
- 2) Approbation du compte-rendu de la réunion précédente - 9 décembre 2021..... 4
- 3) Compte-rendu des décisions prises par délégation..... 4
- 4) Installation de nouveaux membres du Comité - Collège des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP)..... 4
- 5) Adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc au SYANE..... 5
- 6) Adhésion de la Communauté d'Agglomération du Grand Annecy au SYANE..... 6

FINANCES -----	8
7) Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2022.	8
TRANSFERTS DE COMPETENCES -----	9
8) Compétence optionnelle « Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques » - Délibération concordante du SYANE suite au transfert de compétence des communes de COMBLOUX, d'ETEAUX, d'HABERE-POCHE, de VACHERESSE, de VALLIERES-SUR-FIER.	9
9) Compétence optionnelle « Réseau de Chaleur » - Transfert de compétence de la commune de SAMOËNS.	9
10) Compétence optionnelle « Réseau de Chaleur » - Transfert de compétence de la commune de PASSY.	10
11) Domaine des Energies Renouvelables - Adhésion du SYANE au Pôle Excellence Bois.	11
RESSOURCES HUMAINES -----	13
12) Ressources Humaines : Personnel du Syndicat - Suppressions et créations de postes - Modification du tableau des emplois et des effectifs.	13
DIVERS -----	15
13) Questions Diverses.	15

1) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

Monsieur Jean-Michel JACQUES est élu secrétaire de séance.

2) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE - 9 DECEMBRE 2021.

Le compte-rendu de la réunion du 9 décembre 2021 est approuvé sans observation.

3) COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION.

Le Président rend compte à l'assemblée des décisions prises par délégation.

Les membres du Comité prennent acte du compte-rendu des décisions prises par délégation, joint en annexe au procès-verbal.

4) INSTALLATION DE NOUVEAUX MEMBRES DU COMITE - COLLEGE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE (EPCI-FP).

Exposé du Président,

Par délibération du 3 mars 2022, et en conformité avec les statuts du Syndicat, le Comité approuve l'adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc.

Conformément à la procédure établie et par délibération du 13 décembre 2021, la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc a procédé à la désignation de ses délégués chargés de la représenter au sein du Comité du SYANE.

- Délégués désignés par la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc : Monsieur Hervé VILLARD, délégué titulaire et Madame Aurélie BEAUFOUR, déléguée suppléante.

Par délibération du 3 mars 2022 et en conformité avec les statuts du Syndicat, le Comité approuve l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Grand Annecy.

Conformément à la procédure établie et par délibération du 16 décembre 2021, la Communauté d'Agglomération du Grand Annecy a procédé à la désignation de ses délégués chargés de la représenter au sein du Comité du SYANE.

- Délégués désignés par la Communauté d'Agglomération du Grand Annecy : Madame Magali MUGNIER et Monsieur Marc ROLLIN, délégués titulaires et Monsieur Alexandre MULATIER-GACHET et Monsieur Raymond PELLICIER, délégués suppléants.

Le Comité est invité à déclarer installés en son sein :

- Monsieur Hervé VILLARD, délégué titulaire du collège des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP), représentant la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc,
- Madame Aurélie BEAUFOUR, déléguée suppléante du collège des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP), représentant la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc,
- Madame Magali MUGNIER, déléguée titulaire du collège des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP), représentant la Communauté d'Agglomération du Grand Annecy,
- Monsieur Marc ROLLIN, délégué titulaire du collège des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP), représentant la Communauté d'Agglomération du Grand Annecy,

- Monsieur Alexandre MULATIER-GACHET, délégué suppléant du collège des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP), représentant la Communauté d'Agglomération du Grand Annecy,
- Monsieur Raymond PELLICIER, délégué suppléant du collège des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP), représentant la Communauté d'Agglomération du Grand Annecy.

Adopté à l'unanimité.

5) ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE CHAMONIX-MONT-BLANC AU SYANE.

Exposé du Président,

La Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc est un territoire engagé depuis des années dans la transition énergétique : 1^{er} Plan Climat Énergie Territorial en montagne (adopté en 2012), labellisé Territoire à énergie positive (TEPOS) au niveau régional depuis 2015, Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) à l'échelle nationale depuis 2016.

En 2020, la Vallée de Chamonix s'est engagée dans la mise en œuvre de 30 mesures concrètes pour la Transition Écologique et Énergétique dans lesquelles le SYANE est un partenaire pour certaines d'entre elles.

Une adhésion au SYANE permettrait à la Communauté de Communes de nouer un partenariat fort et pérenne autour des actions de transition énergétique telles que :

- la réalisation d'une **stratégie lumière**, pour définir une identité nocturne cohérente adaptée aux usages et qui limite les impacts sur la biodiversité, modalités à définir en coordination avec les communes membres ;
- l'accès au service de **Conseil en énergie** pour une meilleure gestion énergétique du patrimoine et l'accompagnement à la réalisation de projets performants et vertueux sur les bâtiments communautaires, sous condition d'adhésion à ce service optionnel ;
- la poursuite d'une démarche commune de déploiement d'une **mobilité propre**, par la fourniture d'infrastructures de recharges pour les véhicules, et la participation à la stratégie de déploiement des bornes de recharges avec les communes, ainsi que l'accompagnement à la mise en place de solutions de mobilité basée sur des énergies décarbonées ;
- le développement des **énergies renouvelables**, par la réalisation d'études de faisabilité d'installations de production et un accompagnement à la mobilisation des porteurs de projets publics ou privés, notamment des centrales villageoises ;
- l'utilisation de l'outil web dénommé « **Symaginer** », développé par le SYANE pour modéliser et projeter les évolutions des réseaux énergétiques, outil qui rassemble les données de consommation, production et distribution d'énergies, dont les énergies renouvelables, de l'échelle du bâtiment jusqu'à l'ensemble du territoire départemental. Cet outil est proposé aux intercommunalités, si elles adhèrent au Syndicat, comme un outil partagé, en aide et support au suivi de la mise en œuvre par celles-ci de la planification énergétique.

Depuis sa réforme statutaire de 2017, le SYANE est ouvert à l'adhésion des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP), c'est-à-dire les Communautés d'Agglomération et les Communautés de Communes.

Les statuts du SYANE précisent que les Communautés de Communes désignent, en cas d'adhésion, 1 titulaire et 1 suppléant, pour siéger au Comité syndical.

Par ailleurs, une cotisation fixe annuelle d'adhésion est prévue, calculée sur la base de la population de la collectivité. Le montant de cette cotisation fixé pour 2022 par le Comité du SYANE, se situe à 0,30 €/habitant DGF.

Cette cotisation contribue au financement du fonctionnement du Syndicat et aux multiples services apportés de manière mutualisée à ses adhérents.

Cette adhésion est complétée d'une convention cadre de partenariat définissant la gouvernance et les engagements des deux parties.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SYANE et notamment l'article 1,

Vu l'article L.5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc a décidé, par délibération du 13 décembre 2021, d'adhérer au SYANE, à compter du 1^{er} janvier 2022,

Les membres du Comité sont invités :

1. à approuver l'adhésion au SYANE de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Adopté à l'unanimité.

6) ADHESION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANNECY AU SYANE.

Exposé du Président,

La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 dite « Transition Energétique Pour la Croissance Verte » (loi TEPCV), confie aux Communautés d'Agglomération la coordination de la planification énergétique.

A ce titre, le Grand Annecy a adopté le 21 juin 2021 son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Ce plan fixe un objectif ambitieux de réduction des émissions de gaz à effet de serre dans le but de contribuer à contenir la hausse de la température à +1,5 degrés. Cet objectif implique de réduire fortement les consommations énergétiques, de développer les énergies renouvelables, d'électrifier la mobilité. Ceci aura pour conséquence une importante mutation des systèmes et réseaux énergétiques locaux.

Depuis le 11 décembre 2019, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP) peuvent y adhérer. Sans attendre cette faculté d'adhésion, le Grand Annecy et le SYANE ont déjà engagé leur partenariat à travers :

- le déploiement du réseau public Très Haut Débit en fibre optique cofinancé par le Grand Annecy ;
- l'élaboration d'une stratégie lumière cohérente pour l'ensemble du Grand Annecy et déclinée par le SYANE dans chacune de ses communes adhérentes ;
- l'étude de préfaisabilité de géothermie de moyenne profondeur ;
- l'utilisation de l'outil Web développé par le SYANE dénommé « Symaginer » pour modéliser et projeter les évolutions des réseaux énergétiques dans le cadre du schéma directeur des énergies en cours de finalisation.

La Communauté d'Agglomération souhaite adhérer au SYANE, afin de nouer un partenariat fort et pérenne autour des actions de transition énergétique telles que :

- l'intégration des objectifs du PCAET dans le pilotage des réseaux d'électricité et de gaz dont le SYANE a la responsabilité et prioriser en conséquence les investissements à réaliser ;
- l'apport d'expertise et d'autorité nécessaire à la planification énergétique dans le cadre du Plan local d'urbanisme intercommunal habitat mobilités bioclimatique (PLUi HMB) ;
- la mise en œuvre du schéma des énergies et l'évaluation du PCAET en renseignant les indicateurs suivis par le SYANE ;
- la rénovation du patrimoine avec l'aide des appels à projets ;

- la production et la distribution d'énergies renouvelables et notamment de l'électricité verte ;
- le déploiement du réseau public de bornes de recharges pour véhicules électriques.

Les statuts du SYANE précisent que les Communautés d'Agglomération désignent, en cas d'adhésion, 2 titulaires et 2 suppléants, pour siéger au Comité syndical.

Par ailleurs, une cotisation fixe annuelle d'adhésion est prévue, calculée sur la base de la population de la collectivité. Le montant de cette cotisation fixé pour 2022 par le Comité du SYANE, se situe à 0,30 €/habitant DGF.

Cette cotisation contribue au financement du fonctionnement du Syndicat et aux multiples services apportés de manière mutualisée à ses adhérents.

Cette adhésion est complétée d'une convention cadre de partenariat définissant la gouvernance et les engagements des 2 parties.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DEL-2021-162 du 24 juin 2021 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial,

Vu les statuts du SYANE et notamment l'article 1,

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Grand Annecy a décidé, par délibération du 16 décembre 2021, d'adhérer au SYANE, à compter du 1^{er} janvier 2022,

Les membres du Comité sont invités :

1. à approuver l'adhésion au SYANE de la Communauté d'Agglomération du Grand Annecy, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Adopté à l'unanimité.

Finances

7) DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'ANNEE 2022.

Exposé du Président,

Dans le cadre des dispositions législatives, les Collectivités Territoriales de plus de 3.500 habitants et les Etablissements Publics regroupant des Collectivités de plus de 3.500 habitants doivent tenir un débat sur les orientations budgétaires dans les 2 mois qui précèdent le vote du Budget.

Les membres du Comité sont invités à débattre sur les orientations budgétaires en recettes et en dépenses pour l'année 2022.

Le point a été présenté à la Commission des Finances le 25 février 2022. Le rapport est joint en annexe au présent compte rendu.

Débat,

Au sujet de la proposition de remboursement anticipé des emprunts, des questions surviennent sur les communes retenues et dans quelle mesure la totalité de la dette pourra être remboursée. Il est indiqué que le dispositif n'est pas finalisé et qu'il donnera lieu à une consultation afin de l'ajuster en fonction du nombre de communes intéressées et en rapport avec les capacités financières du Syndicat.

S'agissant du nombre de postes à ouvrir (6 au budget principal), Monsieur Marc ROLLIN indique que des ressources sont nécessaires pour réussir la transition énergétique.

Enfin, il est précisé que le dispositif de compensation des recette Facé faisant intervenir la TCCFE concernera les 143 communes rurales, et exclusivement pour les travaux d'électricité.

Monsieur David RASTIMBA, Vice-Président, propose de joindre au compte rendu du Comité syndical la liste officielle des communes rurales et urbaines au titre du Facé.

A propos du projet Très Haut Débit, Monsieur Daniel BUFFLIER exprime sa colère de voir les armoires renfermant les dispositifs de connexions dégradées, le plus souvent par les entreprises de sous-traitance qui ne disposent pas des clés. Il estime que les délégataires doivent faire respecter les consignes contenues dans les contrats.

Monsieur François DAVIET, Vice-Président, indique avoir conscience de ces problèmes et cherche une solution permettant de sécuriser ces installations. Des retours à ce sujet seront faits à la commission compétente.

Sur le plan financier, le budget Très Haut Débit qui disposera d'une épargne importante devra élargir son périmètre en intégrant des dépenses liées aux usages du numérique justifiables avec le réseau.

Les membres du Comité :

1. prennent acte de la tenue d'un débat au sein de l'assemblée délibérante.

Adopté à l'unanimité.

Transferts de compétences

8) COMPETENCE OPTIONNELLE « INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES » - DELIBERATION CONCORDANTE DU SYANE SUITE AU TRANSFERT DE COMPETENCE DES COMMUNES DE COMBLOUX, D'ETEAUX, D'HABERE-POCHE, DE VACHERESSE, DE VALLIERES-SUR-FIER.

Exposé du Président,

Conformément aux statuts du SYANE, les communes ont été invitées à transférer la compétence optionnelle « *Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE)* » prévue à l'article L. 2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

En effet, le déploiement d'infrastructures de charge, dans le cadre du réseau public départemental mis en place par le SYANE, ne peut se faire que sur le territoire des communes qui ont confié au Syndicat la compétence optionnelle « IRVE ».

La compétence couvre à la fois l'investissement avec l'installation des infrastructures, et l'ensemble de l'exploitation du service de recharge, confiés au SYANE dans le cadre du projet de réseau public départemental.

Les modalités de transfert de la compétence optionnelle sont précisées à l'article 6 des statuts du Syndicat.

Le transfert nécessite les délibérations concordantes de l'organe délibérant de la commune concernée et du SYANE.

Suite aux délibérations des communes suivantes, le SYANE est amené à délibérer de manière concordante.

Nom de la commune	Code INSEE	Date de délibération de la commune
COMBLOUX	74083	07/10/2015
ETEAUX	74116	17/06/2015
HABERE-POCHE	74140	28/01/2022
VACHERESSE	74286	21/01/2022
VALLIERES-SUR-FIER	74289	19/01/2022

Les membres du Comité sont invités :

1. à décider et confirmer le transfert de la compétence optionnelle « *Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE)* » pour les communes de COMBLOUX, d'ETEAUX, d'HABERE-POCHE, de VACHERESSE, de VALLIERES-SUR-FIER.

Adopté à l'unanimité.

9) COMPETENCE OPTIONNELLE « RESEAU DE CHALEUR » - TRANSFERT DE COMPETENCE DE LA COMMUNE DE SAMOËNS.

Exposé du Président,

Conformément aux statuts du SYANE adoptés par délibération du Comité en date du 29 juin 2017, les communes ont la possibilité de transférer la compétence optionnelle mentionnée au L.2224-38-I du Code Général des Collectivités Territorial (CGCT), en matière de création et d'exploitation de réseaux publics de chaleur ou de froid.

Ce transfert permet au Syndicat d'exercer en lieu et place des collectivités membres qui la lui ont confiée, la maîtrise d'ouvrage et l'exploitation de réseaux de chaleur ou de froid, dans le cadre d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC), dans les conditions de l'article L.2224-1 et 2 du CGCT.

La compétence couvre les éléments suivants :

- Maîtrise d'ouvrage d'installations de production et de distribution de chaleur et/ou de froid,
- Passation, avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à la Délégation de Service Public de la création et l'exploitation d'un réseau de chaleur et/ou de froid ou, le cas échéant, création et exploitation du service en régie,
- Représentation et défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec les exploitants de ces réseaux,
- Réalisation le cas échéant d'un schéma directeur des réseaux de chaleur ou de froid dans les conditions prévues par l'article L.2224-38-II du CGCT.

Il est précisé par ailleurs que les modalités d'exercice de cette compétence par le SYANE ont été délibérées par le Bureau syndical du 14 décembre 2020.

A ce titre, il est notamment rappelé que les principales décisions à intervenir en matière de « réseaux de chaleur » sur la commune seront abordées dans le cadre d'un Comité de Pilotage regroupant à la fois des élus et des agents de la commune et du SYANE.

A date, le SYANE exerce déjà cette compétence sur les communes de SAINT-JEOIRE-EN-FAUCIGNY, d'AMBILLY, de VILLE-LA-GRAND, d'EVIAN-LES-BAINS et d'ABONDANCE.

Monsieur le Maire de SAMOËNS a indiqué, par un courrier daté du 4 février 2022, la volonté de la commune de transférer la compétence « réseaux publics de chaleur ou de froid » au SYANE.

Cette volonté sera soumise à la délibération du conseil municipal du 7 mars 2022.

Ainsi, le SYANE est appelé à délibérer de manière concordante.

Les membres du Comité sont invités :

1. à décider et confirmer le transfert de la compétence optionnelle mentionnée au L.2224-38-I du CGCT, « en matière de création et d'exploitation de réseaux publics de chaleur ou de froid » pour la commune de SAMOËNS, à compter du premier jour du mois suivant la date à laquelle la présente délibération est devenue exécutoire, prévisionnellement le 1^{er} avril 2022.

Adopté à l'unanimité.

10) COMPÉTENCE OPTIONNELLE « RESEAU DE CHALEUR » - TRANSFERT DE COMPÉTENCE DE LA COMMUNE DE PASSY.

Exposé du Président,

Conformément aux statuts du SYANE adoptés par délibération du Comité en date du 29 juin 2017, les communes ont la possibilité de transférer la compétence optionnelle mentionnée au L.2224-38-I du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), en matière de création et d'exploitation de réseaux publics de chaleur ou de froid.

Ce transfert permet au Syndicat d'exercer en lieu et place des collectivités membres qui la lui ont confiée, la maîtrise d'ouvrage et l'exploitation de réseaux de chaleur ou de froid, dans le cadre d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC), dans les conditions de l'article L.2224-1 et 2 du CGCT.

La compétence couvre les éléments suivants :

- Maîtrise d'ouvrage d'installations de production et de distribution de chaleur et/ou de froid,
- Passation, avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à la Délégation du Service Public de la création et l'exploitation d'un réseau de chaleur et/ou de froid ou, le cas échéant, création et exploitation du service en régie,
- Représentation et défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec les exploitants de ces réseaux,
- Réalisation le cas échéant d'un schéma directeur des réseaux de chaleur ou de froid dans les conditions prévues par l'article L.2224-38-II du CGCT.

Il est précisé par ailleurs que les modalités d'exercice de cette compétence par le SYANE ont été délibérées par le Bureau syndical du 14 décembre 2020.

A date, le SYANE exerce déjà cette compétence sur les communes de SAINT-JEOIRE-EN-FAUCIGNY, d'AMBILLY, de VILLE-LA-GRAND, d'EVIAN-LES-BAINS et d'ABONDANCE.

La commune de PASSY a décidé de transférer la compétence « réseaux publics de chaleur ou de froid » au SYANE par délibération de son conseil municipal en date du 24 février 2022.

A ce titre, il est notamment rappelé que les principales décisions à intervenir en matière de « réseaux de chaleur » sur la commune seront abordées dans le cadre d'un Comité de Pilotage regroupant à la fois des élus et des agents de la commune et du SYANE.

Ainsi, le SYANE est appelé à délibérer de manière concordante.

Les membres du Comité sont invités :

1. à décider et confirmer le transfert de la compétence optionnelle mentionnée au L.2224-38-I du CGCT, « en matière de création et d'exploitation de réseaux publics de chaleur ou de froid » pour la commune de PASSY, à compter du premier jour du mois suivant la date à laquelle la présente délibération est devenue exécutoire, prévisionnellement le 1^{er} avril 2022.

Adopté à l'unanimité.

11) DOMAINE DES ENERGIES RENOUVELABLES - ADHESION DU SYANE AU POLE EXCELLENCE BOIS.

Exposé du Président,

Le Pôle Excellence Bois (PEB) est une association à but non lucratif, créée en 2013, pour le renforcement des activités et de la compétitivité de la filière bois des Pays de Savoie.

Basée à Rumilly, elle constitue un centre de ressources et de services destiné à toutes les entreprises et acteurs publics ayant un lien direct ou indirect avec le bois, et notamment le bois énergie.

Le SYANE, de par ses missions de conseil auprès des collectivités dans le domaine des énergies renouvelables, sa compétence « réseaux de chaleur », et les opérations menées par la Régie Syan'Chaleur, collabore depuis plusieurs années avec le PEB, sans pour autant en être adhérent.

Ainsi, le PEB a proposé au SYANE d'adhérer à l'association, et d'en devenir l'un des administrateurs.

Ce réseau regroupe l'ensemble des acteurs de la filière bois. Il permet notamment :

- de partager et d'accompagner la dynamique de la filière bois énergie sur les Pays de Savoie,
- de disposer de bases documentaires spécialisées et actualisées,
- d'accéder à des formations spécialisées,
- de pouvoir louer gratuitement une salle de réunion dans les locaux du PEB une fois par an.

Il est précisé que le montant de la cotisation annuelle s'élève à 300 €.

Les membres du Comité sont invités :

1. à approuver l'adhésion annuelle du SYANE au Pôle Excellence Bois à compter de l'année 2022,
2. à désigner M. Gilles FRANCOIS, en tant que représentant du SYANE auprès du PEB et au sein de son conseil d'administration.

Adopté à l'unanimité.

Ressources Humaines

12) RESSOURCES HUMAINES : PERSONNEL DU SYNDICAT - SUPPRESSIONS ET CREATIONS DE POSTES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS.

Exposé du Président,

En cas de réussite du concours de la Fonction Publique Territoriale, certains agents peuvent bénéficier d'un avancement de grade, dès lors que les missions du poste occupé le permettent.

Cette situation concerne trois agents actuellement rédacteurs, ayant réussi le concours de rédacteur principal 2^{ème} classe.

Par ailleurs, un agent titulaire du grade de technicien principal de 1^{ère} classe a quitté le SYANE, et a été remplacé par un agent contractuel rémunéré sur le grade de technicien principal de 2^{ème} classe.

Compte tenu de ces éléments, le tableau des emplois et des effectifs est ainsi modifié :

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 03/03/2022	ANCIEN EFFECTIF			Modification au 03/03/2022	NOUVEL EFFECTIF		
	Postes permanents Budgétisés Contrats de Projets	Postes non permanents	TOTAL DES POSTES		Postes permanents Budgétisés Contrats de Projets	Postes non permanents	TOTAL DES POSTES
EMPLOI FONCTIONNEL	3		3		3		3
DIRECTION GENERALE	3		3	0	3		3
Directeur Général 40-80 000h	1		1		1		1
Directeur Général Adjoint 40-150 000h	2		2		2		2
FILIERE ADMINISTRATIVE	33	1	34	0	33	1	34
A	6	0	6	0	6	0	6
Attaché principal	2		2		2		2
Attaché	4		4		4		4
B	14	1	15	0	14	1	15
Rédacteur ppal 1 ^{cl}	4		4		4		4
Rédacteur ppal 2 ^{cl}	2		2	3	5		5
Rédacteur	8	1	9	-3	5	1	6
C	13	0	13	0	13	0	13
Adjoint administratif ppal 1 ^{cl}	4		4		4		4
Adjoint administratif ppal 2 ^{cl}	2		2		2		2
Adjoint administratif	7		7		7		7
FILIERE TECHNIQUE	67	1	68	0	67	1	68
A	26	0	26	0	26	0	26
Ingénieur principal	9		9		9		9
Ingénieur	17		17		17		17
B	39	1	39	0	39	1	40
Technicien ppal 1 ^{cl}	6		6	-1	5		5
Technicien ppal 2 ^{cl}	33		33	1	34		34
Technicien	0	1	0		0	1	1
C	2	0	2	0	2	0	2
Adjoint technique ppal 2 ^{cl}	2		2		2		2
Total général	103	2	105	0	103	2	105

Les crédits seront inscrits au budget du SYANE.

Les membres du Comité sont invités :

1. à approuver la suppression de trois postes de rédacteur, et la création de trois postes de rédacteur principal 2^{ème} classe,
2. à approuver la suppression d'un poste de technicien principal de 1^{ère} classe et la création d'un poste de technicien principal de 2^{ème} classe,
3. à approuver la modification du tableau des emplois et des effectifs qui en découle.

Adopté à l'unanimité.

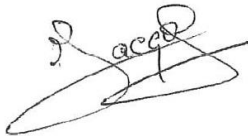
Divers

13) QUESTIONS DIVERSES.

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé et le chapitre des questions diverses clos, le Président remercie l'Assemblée et lève la séance à 12h45.

Le Secrétaire de Séance,



J.M. JACQUES

Syane
ÉNERGIES & NUMÉRIQUE

Le Président,



J. BAUD-GRASSET